



Bulletin Municipal d'Informations de Lamelouze – n°8

Mai 2018

Ce bulletin est consultable également sur le site internet communal www.lamelouze.fr

En ce début d'année, le site de la commune a fait peau neuve grâce aux propositions de Maëva BRUGUIERE et à sa collaboration avec Jean-Max RENOUX, webmaster.

Un grand merci à chacun d'eux pour ce nouvel accès aux informations de la commune.

Vous trouverez sur ce site des informations sur la vie de la commune (présentation, historique, vie associative, jours et horaires des permanences de la bibliothèque, bulletins communaux, procès-verbaux des conseils municipaux et des liens pour en savoir plus sur ce qui se passe aux alentours).

Si vous souhaitez en ajouter d'autres, relatives à notre commune et ses activités, contactez et/ou déposez vos suggestions en mairie.

Vous préférez dorénavant, recevoir ce bulletin par courriel, merci de nous communiquer votre adresse mail, en écrivant en mairie : communedelamelouze@orange.fr et d'indiquer en objet « bulletin municipal »

Invitation à la commémoration du 8 mai 1945

*La municipalité organise place de la mairie à 11 heures
une commémoration de la victoire des Alliés sur l'Allemagne nazie
et la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe*

A la suite de cette cérémonie, un vin d'honneur sera offert à la population.

TRES SIGNALE : NETTOYAGE DES BASSINS DE RESERVE D'EAU POTABLE

Le nettoyage du château d'eau des Appens et de la réserve du Col de La Baraque par l'entreprise ALLIANCE Environnement s'effectuera les :

- **14 mai** : Nettoyage du château d'eau des Appens
Coupure de 6h00 à 20h00 -
- **17 mai** : Nettoyage de la réserve du col de La Baraque
Coupure de 6h00 à 20h00

Pensez à faire des réserves d'eau et à ne pas prévoir d'utiliser les machines à laver le linge et la vaisselle.

REMPLISSAGE DES PISCINES
--

Parce que les beaux jours vont bien finir par arriver.....

Merci de prévenir de votre intention de remplir votre piscine en téléphonant à la mairie, pour une meilleure gestion de la ressource en eau.

RAPPEL : REUNION PUBLIQUE

OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLAGE
--

Rencontres – échanges

Comment intégrer la DFCI et les OLD dans une approche globale de la forêt (sylviculture, pastoralisme, biodiversité, paysage...) ?

En présence de la DDTM (Direction Départementale des Territoires), du service patrimoine naturel du Département du Gard, des COFOR, du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, une réunion publique est organisée :

Le 15 Mai à 18h00 à la salle polyvalente de Lamelouze

Venez nombreux !



PRÉFET DU GARD

COMMUNE DE

Nîmes, le 26 JAN. 2018

Objet : Application des obligations légales de débroussaillage pour protéger du feu votre propriété

Madame, Monsieur

Lors des feux de forêts de cet été dans plusieurs départements de la zone méditerranéenne, les pompiers ont constaté que les propriétés qui avaient été débroussaillées ont été pour la plus grande part épargnées par les flammes. Ils ont ainsi pu se consacrer à une attaque plus dynamique du feu. Malheureusement, **trop peu des propriétés dans notre département sont débroussaillées, alors que la loi en fait une obligation à la charge des propriétaires.**

Les dommages suites aux incendies de forêt sont en général seulement matériels. Toutefois, à chaque incendie de forêt, des vies humaines sont exposées. L'actualité récente au Portugal et en Californie nous rappelle que le risque de perte humaine existe réellement. Par ailleurs, les compagnies d'assurance sont en droit de réduire ou de refuser l'indemnisation de ces dommages en cas de non-respect de l'obligation légale de débroussaillage.

C'est pourquoi, face à ce risque, votre mairie et la préfecture du Gard engagent un plan d'action pour contrôler l'application effective des obligations légales de débroussaillage. Si votre habitation se situe à moins de 200 mètres d'un massif boisé, ou si votre parcelle est constructible au document d'urbanisme de la commune dans ce même espace, vous devez effectuer des opérations de débroussaillage. Vous pouvez consulter le site de la préfecture pour accéder aux informations sur la réglementation applicable. (<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret>).

En cas de non-respect de ces obligations de débroussaillage, une amende, un arrêté de mise en demeure de réaliser les travaux, et le cas échéant la réalisation d'office de ces travaux à vos frais pourront être prononcés.

Nous comptons sur vous, Madame, Monsieur, pour accomplir les travaux nécessaires à votre sécurité, et celle de vos proches. Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Préfet



Didier LAUGA

Le Maire de Lamelouze



EPISODES NEIGEUX ET PANNES D'ELECTRICITE

Cette année encore, par deux fois l'hiver et ses intempéries ont provoqué des pannes d'électricité de plus de 30 heures. Les communes de SOUSTELLE et CENDRAS ont subi le même sort. Un rendez-vous entre élus et le responsable de collectivité et le service des techniciens d'ENEDIS a été demandé avec insistance.

Sans parler du déneigement qui a tardé....le département ayant peu de moyen.



Thierry SOUSTELLE, Jean-Luc CHABROL et Jean-Claude GARNIER ont fait la tournée et ont déneigé les routes communales et ont veillé à ce que chacun ait du sel.

Aux Appens Bas, les riverains se sont joints à eux.

Merci à tous pour cette solidarité !

L'entreprise PLAN du Collet de Dèze leur a prêté main forte.

LES TRAVAUX

- **Elagage du terrain communal du Plô**

Pour sécuriser ce terrain très fréquenté, les employés d'une entreprise d'élagage sont venus toiller les arbres, en mars.

- **Cimetière communal**



Règlement et tarifs ont été validés aux réunions du conseil municipal des 26 février et 9 avril 2018. Pour tout renseignement veuillez-vous adresser en mairie.

Les familles propriétaires de parcelles où sont ouverts des cimetières familiaux peuvent toujours continuer à y ensevelir les leurs.

REVISION DU PLU

Le lundi 28 mai 2018 à 19h en salle polyvalente, un conseil municipal sera réservé à la restitution des ateliers participatifs, en présence de Mmes Laure PROMAYON, chargée de mission à Gard durable du Conseil départemental du Gard et Valérie-Anne LAFONT, chargée de mission au Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles, ainsi que de M. Stéphane GAZABRE du Bureau d'études URBAPro en charge de la révision du PLU.

VISITES A LA CHEVRERIE COMMUNALE.



Les élus des communes de Trèves et de Sénéchas, en réflexion sur la perspective de création d'un élevage caprins dans leur commune, sont venus visiter la chèvrerie communale de Lamelouze le 8 et 29 mars 2018.

Mme Noémie CABANE, chargée du Pacte pastoral à la communauté de commune Causses Aigoual Cévennes, Mme Cécile CAILLOL de RELANCE - Gard Lozère et M. Stéphan GARNIER, porteur du projet de la chèvrerie au Syndicat Mixte de la Vallée du Galeizon à l'époque, actuellement élu à Cendras et M. Yannick LOUCHE, président du Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles ont accompagné la visite des Trévezens.

Mme Virginie GUIROY, Chargée de mission Ruralité - Alès Agglomération ; M. MARJOLLET Chef des services aux collectivités locales et aménageurs - éleveurs à la chambre d'agriculture du Gard étaient présents lors de la visite de Sénéchas.

Après une entrevue en mairie avec les élus, ils ont été reçus à la chèvrerie par Logan CEBRIA et Tony GUILLOT. Les chevriers avec une pratique de 6 années ont présenté leur exploitation avec enthousiasme, faisant une analyse positive de leur pratique professionnelle. Ils se sont montrés à l'écoute et restent disponibles pour ces projets.

Bon vent à ses initiatives nouvelles!

LE GALEIZON A OBTENU LE LABEL « RIVIERES SAUVAGES » ET « RIVIERE EN BON ETAT »
--

Le Syndicat des Hautes vallées cévenoles a candidaté pour que le Galeizon soit classé.



Le Galeizon est la première rivière d'Occitanie à obtenir ce label.

L'officialisation est prévue fin mai.

<http://www.rivieres-sauvages.fr>

Le Label « site rivières sauvages » a comme principal objectif d'être **un outil au service des gestionnaires des milieux aquatiques d'eau courante pour améliorer la protection et la conservation des rivières** qui présentent un bon fonctionnement écologique.

Il intègre les notions suivantes :

- Qualité de l'état de **préservation de l'écosystème** ;
- **Reconnaissance et récompense des acteurs sur les territoires** pour la gestion exemplaire de la rivière.
- **Protection renforcée**, au-delà des objectifs réglementaires issus de la DCE, (Atteinte du « bon état », Classements...etc)
- **Volonté collective, partagée** dans l'action de préservation (gouvernance).
- **Valeur économique forte de la rivière** (services écosystémiques, attrait du territoire)
- Valorisation du territoire au sein d'**un réseau**

Il doit donc servir à développer à la fois une **marque de reconnaissance** auprès du public (qualité environnementale), une **distinction pour les gestionnaires** (Pêcheurs, Parc naturel, etc.) et une **valorisation collective d'un territoire d'exception** !

C'est un label français, qui est en cours de traduction et d'extension au niveau européen.



Illustrations sur le site du Martinet



<https://www.eaurmc.fr/riviereenbonetat.html>

Pour évaluer la qualité des eaux et décerner le label, l'agence de l'eau prend en compte 20 paramètres qui témoignent de l'absence de pollutions organiques ou chimiques ainsi que le bilan de santé de la faune et de la flore des cours d'eau, notamment des poissons. En outre, les rivières éligibles au label ne doivent pas être soumises à des prélèvements excessifs ou à des déformations physiques importantes (digues, seuils, berges rectifiées ou bétonnées...).

L'agence de l'eau s'assurera en outre qu'une gouvernance claire et efficace est en place pour garantir le maintien du bon état de la rivière.
Le label est gratuit.

LES QUATRE SAISONS DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Le Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles poursuit sa réflexion et propose pour les mois d'avril, mai, juin 2018 un programme d'animations autour de la filière FORÊT/ BOIS.
Vous trouverez tous les renseignements sur le site : www.biosphera-cevennes.fr

AU NIVEAU ADMINISTRATIF

- **Taux d'imposition des taxes directes locales :**

Le conseil municipal du 9 avril a voté à l'unanimité le maintien des taux qui restent identiques depuis 2015.

Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 :

Taxe d'Habitation : 9,82 %

Taxe Foncière Bâti : 12,91%

La Taxe Foncière Non Bâti reste inchangée à 79,85%

- **Biens vacants, sans maître**

La procédure préfectorale officielle ayant été respectée, puis décision du conseil municipal en date du 9 avril 2018, les parcelles A 232 et B 460 entrent dans le domaine communal.

- **Numérisation de l'Etat civil**

Deux personnes bénévoles, dont Daniel SALLES, Président de l'ACGC (Association des Chercheurs et Généalogistes des Cévennes) et une collaboratrice ont numérisé, à ma demande et avec l'accord du conseil municipal, l'ensemble des archives de l'état civil de la commune.

Deux CD ont été offerts à la mairie. Les archives y sont numérisées jusqu'à 1942 (75 ans) – Elles sont aussi disponibles sur le site : <http://www.brozer.fr> (jusqu'en 1903)

TRANSPORT SCOLAIRE DES ENFANTS QUI FREQUENTENT L'ECOLE MATERNELLE DE CENDRAS
--

Le 4 mai 2018, des mères d'élèves de Lamelouze et Saint Paul la Coste ont été reçues en mairie, en présence de MM. Capdur et Chapon, respectivement maires de Soustelle et Saint Paul la Coste. M. André, maire de Cendras a téléphoné pour assurer de son soutien. Chaque commune de la vallée est concernée.

L'effectif des écoles est regardé de près par le ministère de l'éducation. Le spectre des fermetures de classe plane. La présence de chaque enfant est importante.

Se pose depuis l'année scolaire 2016 -2017, l'obligation d'un accompagnateur dans le bus scolaire (transport scolaire régit par le Syndicat Mixte du Bassin Alésien) sans dérogation possible, malgré les sollicitations annuelles. Actuellement deux enfants de familles lamelouziennes sont concernés, mais le nombre augmentera dans les années à venir.

La gestion d'un accompagnateur est complexe :

- la formation obligatoire à la charge de la commune
- le bus continue sa tournée au-delà de Cendras, par quel moyen la personne accompagnatrice regagne ses activités ?

Viennent se greffer d'autres problématiques :

- L'Etat parle de la mise en place de l'obligation scolaire dès 3 ans pour la rentrée 2019
- Les transports deviennent une compétence régionale

Pour être concret et efficace, pour préparer au mieux la rentrée de septembre 2018, il a été convenu qu'une pétition rédigée par les parents circulerait d'ici juin et qu'elle serait appuyée et accompagnée par un courrier co-signés par les quatre maires des communes concernées : Lamelouze, Soustelle, Saint Paul la Coste et Cendras.

Merci du soutien de chacun.

LES DATES A RETENIR

Samedi 2 juin : 18h30 à l'église – Chorale de Branoux « Brémo Mélodie »

Samedi 9 juin : Fête de la Transhumance aux Ayres

30 juin et 1^{er} juillet : Rallye du Gard

Samedi 7 juillet midi et soir au Plô: L'Amicale des Chasseurs Lamelouze – Soustelle organise une journée ouverte à tous. Participation de 20 euros par personne

Samedi 14 juillet à 11h au Plô – Cérémonie

Samedi 21 juillet sur le terrain du Plô - La fête de Lamelouze

Samedi 28 et Dimanche 29 juillet – Fête à Saint Martin de Boubaux

Samedi 4 août à 18h à l'église – Pierre Rolland historien, viendra à l'Eglise de Lamelouze à 18 h 00, pour présenter de nouvelles recherches sur l'histoire des Cévennes autour de Lamelouze et de St-Martin-de-Boubaux.

Dimanche 12 août sur le terrain du Plô !

MARCHE ESTIVAL DE LAMELOUZE 2018

Producteurs, artisans locaux, professionnels et amateurs et écrivains y sont conviés.

Ce sera une année encore l'occasion pour eux de se faire connaître, de retrouver le lieu ou de le découvrir, d'échanger et de partager autour de leurs passions.

Un vide-grenier viendra compléter cette manifestation.

Une restauration est organisée sur place à base de produits locaux.

Les organisateurs : Mme Françoise Bruguière, M. Jean-Pierre Soustelle, la mairie de Lamelouze

Vous trouverez toutes les informations sur le site de la commune.



ETAT CIVIL

La commune a été durement touchée par trois décès :

Aimé FLOUTIER - le 27 janvier 2018

Agnès VITEZ – le 9 février 2018

Julien CHAPPON – le 12 février 2018



Nous présentons nos sincères condoléances et toute notre sympathie aux familles touchées.

LES ADRESSES UTILES :

MAIRIE DE LAMELOUZE :

Ouverture au public : mardi et jeudi de 8h00 à 12h00

Tel : 04 66 34 06 77 / mail : communedelamelouze@orange.fr

Le répondeur de la mairie vous indiquera les coordonnées des élus à contacter.

Vous pouvez d'ores et déjà noter :

Mme Laure BARAFORT : 06 61 98 37 73

M. Thierry SOUSTELLE : 06 67 00 65 58

09 82 30 87 38

M. Jean-Claude GARNIER : 06 79 20 49 15

04 66 86 74 86

ALES AGGLOMERATION :

- Bâtiment ATOM E – 2 rue Michelet – 30 100 ALES – tel : 04 66 78 89 00

- Mairie Prim' – 11 rue Michelet – 30 100 ALES - tel : 04 66 56 11 00 –

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

SAMU : 15

En composant le 15, vous contactez un médecin de la permanence qui régule les appels et oriente, le cas échéant, vers le moyen d'intervention le plus approprié.

POMPIERS : 18 ou 112

POLICE SECOURS : 17

En cas d'infraction nécessitant l'intervention immédiate de la police : violences, agression, cambriolage....

ENEDIS : pour les particuliers

En cas de panne : 24h/24 : 09 72 67 50 30 (appel non surtaxé).

CENTRE CULTUREL LUCIE AUBRAC – Cendras (garderie des scolaires)

Tel : 04 66 78 69 82

MAISON MEDICALE (Alès) :

Tel : 04 66 61 95 18

43 boulevard Gambetta - 30100 Alès

GENDARMERIE (La Grand Combe) :

Tel : 04 66 34 06 08

CABINET INFIRMIER DU SECTEUR :

Tel : 06 58 53 34 56

Fambesous quartier Florac – 30530 PORTES